

# SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

## Assemblée Générale du Jeudi 28 Janvier 2021 Compte Rendu

Date de convocation : 21/01/2021

Le jeudi vingt-huit janvier deux mille vingt et un s'est tenue, à la salle Georges Pompidou à Marines 95640, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

**Communauté de Communes Vexin Centre (34) :** Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – M. Patrick BRU (Berville) – M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – Mme Ondine MARCINIAK (Brignancourt) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – M. Georges VIALON, M. Jacques BEAUGRAND (Cléry-en-Vexin) – M. Philippe CLAUSS (Commeny) – M. Marc SARGERET (Condécourt) – M. Vincent IBRELISLE, M. Cédric PELLE (Cormeilles-en-Vexin) – Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Stéphane BALAN (Frémécourt) - Mme Sandrine BOUILLANT (Gouzangrez) – M. Patrick DUPREZ (Grisy-les-Plâtres) – Mme Danielle TERRIEN (Guiry-en-Vexin) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Guillaume LEVEQUE (Le Bellay-en-Vexin) – M. Philippe YVELIN (Le Heaulme) – M. Benoît STEIN (Le Perchay) – M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) – M. Jean LORINE (Marines) - M. Alain MATEOS (Montgerout) – M. Michel JAMET (Neuilley-en-Vexin) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) – M. Guy PARIS (Sagy) - M. Ludovic BANASZKIEWICZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Jérémy PENTHER (Theuville) – M. Denis LAZAROFF (Vigny).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) :** M. Eric d'ORNANO (Arronville) - M. William BOURGOIN (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Epiais-Rhus) – M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ, M. Albert GARDET (Hérouville-en-Vexin) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) :** M. Jean-François MEHAT (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Eddy VAST (Arthies) – M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Jean-Pierre PARE (Bray-et-Lu) – M. Jean-Pierre DORE (Buhy) – M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – M. Christian BOURBON (Chaussy) – Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Jean-Marc LALANNE (Genainville) – M. Patrice BONNET (Hodent) – M. Daniel LEHLEYDER (La Roche Guyon) – M. Luc PUECH d'ALISSAC (Magny-en-Vexin) – M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

### DÉLÉGUÉ REPRÉSENTÉ :

M. Éric HOECKMAN (Omerville) pouvoir à M. Brahim MOHA (Epiais Rhus)

### DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

**Communauté de Communes Vexin Centre (34) :** M. Gérard MONTHILLER (Moussy) - M. Didier AUGUSTIN (Us).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12)** : M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Christian PION (Menouville) – M. Sylvain DEMULDER (Vallangoujard) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26)** : M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – Mme Joëlle VALENCHON, Mme Cécile CERVEAUX (La Chapelle-en-Vexin) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) - M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil).

### **INVITÉ PRÉSENT :**

M. Jean-François RENARD, Président CCVVS, Maire de Villers-en-Arthies



Le Président propose de respecter une minute de silence à la mémoire :

- De Monsieur le Président Valéry Giscard d'Estaing
- De Monsieur Samuel Paty
- Du Sergent Yvonne Huynh et du Brigadier Loïc Risser, morts le 2 janvier au Mali dans le cadre de l'opération Barkhane

Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 18h38.

M. Jean-Pierre MARCHON est nommé secrétaire de séance.

### **Compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 24 septembre 2020 :**

M. MOHA demande aux membres du Comité Syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compte-rendu de l'assemblée générale du 24 Septembre 2020. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Préambule :**

L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permet au Président d'un EPCI de modifier le lieu habituel de réunion dans le but de satisfaire aux conditions de conformité des règles sanitaires en vigueur.

Le Président en profite pour remercier Madame NINOT, Maire de Marines, pour le prêt de la salle.

Pour mémoire, pendant la durée de la loi d'urgence sanitaire, les syndicats mixtes fermés tel que le SMIRTOM du Vexin, sont dans la possibilité de se réunir avec un quorum atteignant seulement le tiers de ses membres c'est-à-dire avec 25 délégués.

Suivant la même loi, chaque délégué peut avoir 2 pouvoirs à son nom.

### **Actes du Président :**

- **Signature des marchés de travaux**

Les notifications pour les différents lots ont été envoyées le 25/11/2020.

Les ordres de service de démarrage ont été envoyés le 21/12/2020, pour un démarrage du chantier le 11/01/2021.

- **Signature avenant marché déchèterie et reprises**

Le marché d'exploitation des déchèteries et les contrats de reprise matières avaient été conclu pour une période de 2 ans avec possibilité de reconduction d'1 an.

La tranche ferme allait du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

La reconduction jusqu'au 31 décembre 2021 a été signifiée aux différents prestataires le 15 octobre 2020 :

- Exploitation des déchèteries : SEPUR
- Reprise des encombrants et des gravats : REP – Véolia
- Reprise de la ferraille : GDE
- Reprise du bois et des végétaux : DUPILLE
- Reprise des déchets spéciaux : SARP Industries

#### **Délibération 01/21 : Rapport annuel 2019**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service présentant des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2019 du SMIRTOM du Vexin sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers a été transmis par mail aux membres du comité syndical le jeudi 21 Janvier 2021.

Conformément aux textes réglementaires précités, le rapport annuel 2019 du SMIRTOM du Vexin sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers est présenté au comité syndical.

#### **Le Président propose au Comité Syndical :**

- De prendre acte du rapport annuel 2019 du SMIRTOM du Vexin sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De l'autoriser à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

Mme LUCOT (SMIRTOM) précise que le pourcentage des batteries est en augmentation en raison de la mise en place de la vidéo surveillance sur la déchèterie de Magny en Vexin. L'impact est visible également sur la baisse des vols de ferrailles et de D3E.

Monsieur MOHA (SMIRTOM) : Il va falloir reprendre en main la communication notamment sur les taux de refus qui augmentent chaque année. Il est prévu de sensibiliser les habitants. La question a déjà été discutée avec les Vice-Présidents. A l'inverse, nous avons constaté une baisse du tonnage des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical accepte à l'unanimité** la présente délibération.

#### **Délibération 02/21 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021 : budget collecte sélective**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette ».*

Cette autorisation doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

**Considérant** l'importance d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

**Considérant** que le marché de fournitures de bacs est actuellement en cours et qu'il est nécessaire de pouvoir assurer le mandatement des factures du prestataire,

Le Président **propose au Comité Syndical** de bien vouloir autoriser le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme suit :

Chapitre Article – Libellé nature	Crédits ouverts au BP 2020 - RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
21 - Immobilisations corporelles 2188 – Autres immobilisations corporelles	1 539 282 € HT – 202 065 € HT	1 337 217 x 25% = 334 304.25 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>334 304.25 € HT</b>

La somme de 334 304.25 € HT correspond à la limite supérieure que le SMIRTOM du Vexin pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical accepte à l'unanimité** la présente délibération.

**Délibération 03/21** : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021 : budget déchèteries

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette ».*

Cette autorisation doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

**Considérant** l'importance d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

**Considérant** que le marché de création de la déchèterie de Vigny est actuellement en cours et qu'il est nécessaire de pouvoir assurer le mandatement des factures des prestataires,

Le Président **propose au Comité Syndical** de bien vouloir autoriser le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme suit :

Chapitre Article – Libellé nature	Crédits ouverts au BP 2020 - RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
21 – Immobilisations corporelles 2154 – Matériel industriel	8 042.84 € HT	8 042.84 x 25% = 2 010.71 € HT
23 – Immobilisations corporelles 2315 – Installation, matériel et outillage technique	1 820 000 € HT – 30 276 € HT	1 789 724 x 25% = 447 431 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>449 441.71 € HT</b>

La somme de 449 441.71 € HT correspond à la limite supérieure que le SMIRTOM du Vexin pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical accepte à l'unanimité** la présente délibération.

<b>Délibération 04/21</b> : Avenant au marché incinération : prolongation du marché
---

**Le président expose :**

Le SMIRTOM du Vexin avait conclu un marché avec CGECP pour le traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles collectées sur l'ensemble de son territoire.

Ce marché a démarré le 1er juillet 2000 avec une date de fin prévue au 15 janvier 2021.

Le calendrier du renouvellement du Marché reposait alors sur un lancement de la consultation en juin 2020, pour permettre une attribution du nouveau marché au plus tard en décembre 2020.

Cependant, la préparation de la procédure de mise en concurrence a été perturbée par la crise sanitaire liée au virus COVID-19, ainsi que par un contexte institutionnel en mouvement.

**Considérant** les incertitudes liées au contexte sanitaire actuel,

**Considérant** les délais incompréhensibles liés à la procédure d'appels d'offres, au délai d'analyse des offres et in fine, à l'attribution du nouveau marché,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Le SMIRTOM du Vexin se trouve contraint de prolonger le marché actuel de traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles collectées sur l'ensemble de son territoire.

L'avenant envisagé prendra effet rétroactivement au 16 janvier 2021 et prolongera le marché jusqu'à la prise d'effet du nouveau marché de traitement des ordures ménagères résiduelles du syndicat.

Cette durée permettra ainsi au SMIRTOM du Vexin de préparer et de lancer la procédure de mise en concurrence, ainsi que d'attribuer le nouveau marché dans un contexte institutionnel stable.

Toutes les dispositions du marché et des avenants antérieurs successifs qui ne seront pas modifiées par le présent avenant demeureront applicables.

Le **Président propose au Comité Syndical** de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation du marché de traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles du SMIRTOM du Vexin.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical accepte à l'unanimité** la présente délibération.

**Délibération 05/21** : Désignation des représentants à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment son article R.541.21 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 8 et 9 ;

**Vu** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 174-16 du 13 décembre 2016 relative aux engagements vers un objectif « zéro déchet » en Ile-de-France ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP 16-654 du 13 décembre 2016 relative à la proposition de composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;

**Considérant** que le SMIRTOM du Vexin doit désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) à la CCES du PRPGD d'Ile-de-France,

Le **Président propose au Comité Syndical** de désigner :

- Monsieur Brahim MOHA, représentant titulaire du SMIRTOM du Vexin à la CCES du PRPGD
- Madame Frédérique CAMBOURIEUX, représentante suppléante du SMIRTOM du Vexin à la CCES du PRPGD.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical accepte à l'unanimité** la présente délibération.

**Délibération 06/21** : Participation forfaitaire du SMIRTOM du Vexin à ses agents dans le cadre d'une Mutuelle labellisée

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la Loi n°2007-148 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39 ;

**Vu** la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 38 ;

**Vu** les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Considérant** la délibération n°27/13 du 09 Juillet 2013 instaurant une participation forfaitaire du SMIRTOM du Vexin à ses agents dans le cadre d'une Mutuelle labellisée,

**Considérant** qu'aucune revalorisation n'a été prononcée depuis 2013,

**Considérant** qu'il n'est actuellement pas prise en compte la situation familiale des agents,

Le **Président propose au Comité Syndical** :

- De continuer de participer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, dans la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- De verser une participation mensuelle plafonnée à 50 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,
- De verser une participation mensuelle plafonnée à 10 € par enfant, à tout agent pouvant justifier de la mutuelle labellisée d'un enfant à charge de moins de 20 ans (dans la limite de 3 enfants),
- De fixer la participation forfaitaire mensuelle à un montant égal à la cotisation si celle-ci est inférieur au 50 €.

Ouvrants droits	Bénéficiaires	Conditions	Participation	Catégorie	Montant mensuel
- Agents titulaires - Agents stagiaires - Contractuels de droit public	- Agent - Enfant de moins de 20 ans à charge de l'agent (dans la limite de 3 enfants)	Adhésion à un contrat labellisé pour le risque santé	Participation forfaitaire, versée dans la limite des cotisations dues par l'agent	Agents	50 €
				Aide santé : par enfant	10 €

- D'inscrire dans le budget, les crédits nécessaires à la participation

Monsieur JAMET (Neuilly-en-Vexin) : S'agit-il d'une mutuelle collective ou individuelle ?

Madame DEDIEU (SMIRTOM) : Actuellement, pour répondre à l'attente des agents, elle est individuelle ce qui permet à chacun de fixer son profil en fonction de ses besoins. Par contre, tous les agents sont affiliés à une mutuelle labellisée de la fonction publique territoriale.

Monsieur JAMET (Neuilly-en-Vexin): Il serait possible de négocier des contrats collectifs qui pourraient couvrir plus de soins pour les agents et avec des tarifs plus intéressants.

Madame DEDIEU (SMIRTOM) : A ce jour, les différentes demandes effectuées n'étaient pas à l'avantage des agents ni du Syndicat mais il convient de s'intéresser de nouveau à la question.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical accepte à l'unanimité** la présente délibération.

## Présentations

- Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Alain MATEOS présente à l'Assemblée la pré-collecte, son évolution et les mesures futures.

Les documents relatifs à la pré-collecte seront envoyés ultérieurement à l'ensemble des Mairies du territoire.

Monsieur LEPLAT (Nesles-la-Vallée) : Qui définit les circuits ?

Monsieur MATEOS (SMIRTOM) : C'est une optimisation des circuits pour limiter le nombre de passage et les trajets inutiles.

Monsieur LEPLAT (Nesles-la-Vallée) : Pour éviter justement les bilatérales, est-ce que les trajets sont faits pour qu'ils repassent sur certaines zones ? Est-ce possible d'avoir les schémas ?

Monsieur MOHA (SMIRTOM) : Actuellement, seul le SMIRTOM du Vexin a les schémas et ils ne sont donc pas dans les communes. Mais ces tracés sont prévus pour éviter de faire de la pré collecte. Ils sont optimisés. Presque tous les schémas de l'ensemble des 72 communes ont été revus pour améliorer les passages, simplifiés la collecte et surtout éviter la pré-collecte.

Monsieur STEIN (Le Perchay) : Pour éviter la pré collecte, est-il possible de prévoir un endroit dédié pour que les habitants posent leurs bacs eux-mêmes ?

Monsieur MATEOS (SMIRTOM) : Il faut convenir d'un rendez-vous pour définir les endroits où c'est possible d'assurer un point de présentation en sécurité. Mais c'est exactement ce qu'il convient de faire.

Madame COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) : Dans nos villages, les aménagements des points de regroupement sont parfois compliqués. Nous avons des problèmes avec des nuisibles aussi.

Monsieur MATEOS (SMIRTOM) : Au lieu de mettre des conteneurs de 660L, n'est-il pas possible que les habitants apportent les bacs directement sur la zone ? Il faudrait envisager cette solution pour limiter la présence d'OM stagnantes et éviter la prolifération de nuisibles.

Monsieur LORINE (Marines) : Est-il possible d'avoir les plans des pré-collecte pour les communes ?

Monsieur MATEOS (SMIRTOM) : Oui, nous allons revenir vers les communes pour faire le point avec les communes sur les zones de pré-collecte.

Monsieur MATEOS (SMIRTOM) : Il faut surtout penser aux zones de lotissement qui se construisent et prévoir soit une zone d'apport, soit une aire de retournement, en amont du projet pour éviter toutes les complications qui pourraient découler par la suite.

Monsieur DORE (BUHY) : Nous avons dû supprimer sur notre commune les points de regroupement car les gens apportaient n'importe quoi. Les bacs débordaient et des déchets s'accumulaient par terre.

Monsieur MATEOS (SMIRTOM) : Il conviendra de regarder si les riverains ne peuvent pas venir avec leurs bacs directement plutôt que de faire un point de regroupement.

Madame PITOIS (Ennery) : Il faudra voir si la pré-collecte a maintenant un réel impact sur la réduction des accidents de travail, pour notre prestataire SEPUR.

Monsieur MATEOS (SMIRTOM) : Si l'on regarde les statistiques, il est compliqué d'avoir un retour car les chiffres se font sur le plan national et les syndicats de traitement des déchets et les collectivités commencent à appliquer la R437.

- Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Guy PARIS fait une présentation des travaux de la future déchèterie de Vigny, qui ont commencé le 11 janvier 2021. Il précise que des informations seront communiquées aux délégués au fur et à mesure de l'avancement.

Madame POULAIN-DUVAL (Avernes) : Que va devenir l'ancien site de la carrière ?

Monsieur PARIS (SMIRTOM) : Le syndicat travaille actuellement avec la mairie de Vigny, propriétaire des lieux et le Département du Val d'Oise certainement le futur repreneur du site à régler cette question. L'objectif pour le SMIRTOM du Vexin est que l'opération soit neutre financièrement.

Madame POULAIN-DUVAL (Avernes) : Est-ce que la remise en l'état du site est compris dans le montant des travaux ?

Monsieur PARIS (SMIRTOM) : Non, il n'est pas compris dans le montant des travaux de la future déchèterie.

Un délégué : Au-delà de la démolition du site, ne vont-ils pas demander la dépollution du site ?

Monsieur MOHA (SMIRTOM) : Quand nous fermerons le site, nous ferons passer un organisme en charge de la vérification de la pollution des sols. Les huiles sont dans des cuves prévues, les produits DMS et les batteries sont eux dans des conteneurs étanches, spécialement prévus pour éviter les risques de pollution. L'éventuelle dépollution sera fonction des résultats de la vérification et devrait être limitée.

Monsieur LORINÉ (Marines) : Dans l'ancien Centre de tri, il y avait une mezzanine pour pouvoir faire des visites, notamment pour les écoles. Dans la nouvelle déchèterie, pourra-t-on aussi faire des visites ?

Monsieur MOHA (SMIRTOM) : Nous assurerons des visites de cette déchèterie.

- La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Madame Frédérique CAMBOURIEUX présente le projet du compostage qui débutera sur l'année 2021.



Monsieur LEHLEYDER (La Roche Guyon) : Ce projet de composteur est prévu surtout pour les habitants qui sont en maison, sinon la situation sera compliquée. Mais qu'en est-il de la création d'un concept de composteur communal ?

Madame CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Pour le moment la question n'a pas encore été abordée mais c'est un concept tout à fait possible. Peut-être cela ne se fera que la 2<sup>nd</sup>e année du projet. Mais c'est vrai qu'un composteur collectif serait intéressant en veillant à éviter les débordements.

Monsieur FERREIRA (Seraincourt) : La livraison des composteurs se fera-t-elle par ESE ?

Madame CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Vraisemblablement, ce sera le SMIRTOM du Vexin qui assurera la distribution vers les mairies.

Monsieur STEIN (Le Perchay) : Ne pourrait-on pas sensibiliser les habitants des résidences ? Peut-être par quartier dans le village ?

Madame CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Pour cela, il faudrait un référent dans la résidence ou dans le quartier qui serait en charge de ce composteur.

Monsieur MOHA (SMIRTOM) : Nous voulons relancer le compostage dans le cadre d'une politique Zéro Déchet. Nous souhaitons drastiquement réduire le tonnage des ordures ménagères.

En 2025, la loi de transition écologique nous obligera à ne plus jeter de bio déchets dans nos poubelles d'ordures ménagères. Il va falloir réfléchir à des solutions pour collecter et traiter ce type de déchets.

## Points divers

- **Points sur les bacs**

Prestation de fourniture et de livraison de bacs confiée à la société ESE depuis juillet 2019.

Le marché prévoyait 2 phases pour la distribution des bacs :

- 1<sup>ère</sup> phase : distribution de bacs en porte à porte et sur rendez-vous  
Initialement prévue pour une période de 6 mois (jusqu'à fin 2019), cette phase a été prolongée de 6 mois soit jusqu'au 30/06/2020 (délai supplémentaire pour les usagers n'ayant pas commandé leurs bacs + ajustement COVID)
- 2<sup>nd</sup>e phase : distribution des bacs groupée dans les mairies  
Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 (mail d'information envoyé aux mairies en juin 2020)  
ESE contacte les mairies pour convenir du lieu et de la date de livraison des bacs  
Les mairies reçoivent un mail de confirmation avec la liste des usagers concernées (adresse, numéro de téléphone, bacs commandés)  
Les bacs sont étiquetés et attribués à une adresse.  
Lors de la remise des bacs, la mairie doit respecter l'attribution.  
Si l'usager a demandé un réajustement de volume de bac, la mairie doit récupérer l'ancien bac.  
Les anciens bacs (HS ou réajustement à mettre en service) sont récupérés par ESE lors de la livraison suivant (en cas de problème de stockage, la mairie doit contacter le SdV pour organiser un enlèvement intermédiaire)

Sur la fin de l'année 2020, ESE a pris du retard dans ses livraisons.

Le SdV est intervenu pour que toutes les commandes de bacs passées avant le 31 décembre 2020 soient livrées avant le 31 janvier 2021.

Suite aux livraisons effectuées le 22/01/2021, 125 bacs en attente de livraison (43 communes concernées).

Monsieur MOHA (SMIRTOM) : Notre objectif est de réussir à satisfaire les demandes de bacs pour que l'ensemble du territoire soit livré avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021. À cette date, nous avons décidé que nous ne collecterons que les bacs estampillés SMIRTOM du Vexin. Les autres bacs, les sacs et le vrac ne seront plus ramassés.

- **Point sur l'application ILLIWAP**

Pendant le 1<sup>er</sup> confinement (de mars à mai 2020) le SMIRTOM du Vexin a eu la possibilité de tester gratuitement l'application ILLIWAP.

Il s'agit d'une application d'information à télécharger sur smartphone (système compatible Android et iOS) qui permet de recevoir en temps réel des informations.

À l'issue de la période de test le SMIRTOM du Vexin a conventionné avec ILLIWAP pour maintenir cette application (contrat d'1 an + possibilité de reconduction 3 fois 1 an, 5 100 € TTC par an).

Pour recevoir les informations du syndicat via ILLIWAP :

- télécharger l'application ILLIWAP sur Google Play (Android) ou sur App Store (iPhone)
- s'abonner aux informations de notre syndicat en entrant manuellement « SMIRTOM du Vexin » dans la barre de recherche de l'application
  - SMIRTOM du Vexin :  
pour suivre les informations concernant le service de collecte des déchets en porte à porte
  - Déchèterie Magny en Vexin / Déchèterie Marines / Déchèterie Vigny :  
pour les usagers sectorisés sur l'une des 3 déchèteries du syndicat, pour suivre les informations spécifiques de chaque déchèterie

Nous remercions les mairies de bien vouloir relayer cette information auprès de leurs administrés.

Madame LUCOT précise qu'actuellement on décompte environ 1000 abonnés pour le SMIRTOM du Vexin et environ 300 pour chaque déchèterie.

**Le Président donne alors la parole au public.**

Madame PITOIS (Ennery) : Nous dépendons de la déchèterie d'Osny mais nous sommes limités à 1m<sup>3</sup> par semaine. Est-il possible de leur faire la demande d'augmenter ?

Monsieur MOHA (SMIRTOM) : La déchèterie d'Osny est gérée par la CACP. Les modalités sont définies dans la convention et les habitants d'Ennery ont les mêmes conditions d'accès que tous les usagers de la CACP. Mais 1m<sup>3</sup> c'est aussi le volume que nous acceptons sur nos propres déchèteries.

Madame DEDIEU (SMIRTOM) : Concernant le Débat d'Orientations Budgétaires, en raison de la crise sanitaire et de la situation actuelle, il est potentiellement envisagé de faire une Assemblée Générale en visioconférence. Mais dans tous les cas, le DOB sera présenté courant février.

**Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h48.**

**Le Président du SMIRTOM du Vexin,  
Monsieur Brahim MOHA**

